



Exaspération des organismes de santé : le projet de loi québécois est encore retardé

Francis Thompson

La saga du projet de loi québécois sur le tabac vient de se prolonger encore de plusieurs mois avec l'annonce qu'il n'y aura pas de dépôt à l'Assemblée nationale avant le congé des Fêtes.

Par contre, dans une entrevue accordée au quotidien *La Presse*, publiée le 10 décembre, le ministre Jean Rochon a tenu à rassurer la population qu'il y a maintenant un large consensus au sein du gouvernement en faveur de nouvelles mesures antitabac. « *Le report, c'est strictement par manque de temps pour passer à travers les étapes qui vont faire de ce document un véritable projet de loi, a-t-il précisé. On n'est pas dans une situation où on ne peut pas déposer parce qu'il y a des oppositions de fond au projet de loi.* »

Du côté des organismes de santé, où l'on craignait que le gouvernement péquiste n'abandonne définitivement le projet de M. Rochon, pourtant promis depuis 1995, on ne sait toujours pas s'il faut crier victoire ou au contraire lancer une attaque en règle contre l'inaction gouvernementale.

« *On commence à être tanné de ces retards !* », a lancé François Dampousse, directeur du bureau québécois de l'Association pour les droits des non-fumeurs. Au mois de mars, au moment où l'Assemblée nationale reprendra ses travaux, on sera vraisemblablement à quelques mois du déclenchement des prochaines élections, et il pourrait fort bien y avoir une autre urgence politique à régler, souligne-t-il.

Même son de cloche chez Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. La session parlementaire du printemps se termine en juin, fait-il remarquer, ce qui laisse peu de temps pour passer à travers trois lectures du projet de loi. D'autres projets, comme la mise sur pied du nouveau système d'assurance-médicaments, ont pu être adoptés dans un laps de temps comparable, mais les projets de loi sur le tabac suscitent toujours de la controverse et le risque de retard est donc très grand.

→



Avantage Imperial Tobacco :

Alors que le ministre Jean Rochon annonce de nouveaux retards dans le dépôt d'un projet de loi sur le tabac, notre principal cigarettier annonce déjà depuis un bon moment sa commandite de l'Omnium de tennis... du 15 au 23 août 1998.

SOMMAIRE

Offensive de l'industrie du tabac en faveur de ses commandites	3-4
L'Union européenne interdit la publicité du tabac	5-6
Essai d'un inhalateur de nicotine	6-7
Cause Létourneau aux petites créances	8
Poursuite en Ontario contre British American Tobacco	9
Semaine québécoise sans fumer 1998	10

Délais étendus ?

Par rapport aux commandites par les cigarettiers, l'article de *La Presse* évoque aussi un nouveau scénario qui a de quoi inquiéter les organismes de santé. On croyait avoir convaincu les élus de la nécessité d'une interdiction de ces commandites assortie d'un fonds de remplacement ; *La Presse* parle plutôt d'une période de transition prolongée, de cinq ans ou même plus.

En entrevue, M. Rochon aurait même cité l'exemple de l'Union européenne pour justifier cette approche. (Voir « Le couperet tombe sur la publicité du tabac en Europe », p. 5.) Ce faisant, il semble s'aligner sur les positions du Bloc Québécois et du « Ralliement pour la liberté de commandites », qui demandent un sursis de huit ans de plus pour les commandites de tabac.

D'après M. Gauvin, une telle période dite « de transition » pourrait fort bien mener à une plus grande dépendance à l'égard de l'argent du tabac, plutôt qu'à un sevrage en douceur pour les organisateurs d'événements culturels et sportifs. Privées d'autres véhicules publicitaires, et toujours à l'affût de nouveaux alliés, les compagnies de tabac auront tendance à augmenter encore plus leurs dépenses en commandites. Si on se fie aux chiffres de l'industrie, ces dépenses auraient déjà augmenté de 32 % au Québec entre 1995 et 1997, soit de 25 à 33 millions \$.

Ce serait donc moins coûteux et moins compliqué de procéder à une interdiction immédiate et complète, avec un fonds de compensation, conclut M. Gauvin. D'ailleurs, il dit n'avoir reçu aucune confirmation des rumeurs publiées dans *La Presse* au sujet des commandites, et espère encore remporter cette bataille.

Au cours des derniers mois, les organismes de santé ont fait la preuve de leur capacité de mobilisation dans le dossier du tabac, et ont tout de même réussi à arracher au gouvernement une promesse ferme de déposer un projet de loi en mars 1998, affirme M. Gauvin sur une note plus optimiste.



Pour les organismes de santé, cela ne fait plus aucun doute : la majorité de la population est favorable à l'adoption de nouvelles mesures de protection des non-fumeurs et de prévention du tabagisme. De gauche à droite : D' Françoise Bouchard, présidente de l'Association pour la santé publique du Québec ; Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ; Louis-Philippe Barbeau, directeur de projets chez CROP ; et Gilles Lépine, porte-parole de la Fédération québécoise du sport étudiant.

Sondage très favorable

Ce travail de mobilisation semble d'ailleurs avoir porté fruit sur le plan de l'opinion publique, indique un sondage CROP réalisé entre le 14 et le 17 novembre pour le compte de la Coalition québécoise.

L'appui à la protection des non-fumeurs est très fort, révèle l'étude : 86 % des 1005 répondants se sont prononcés en faveur de restrictions généralisées sur le tabac en milieu de travail, que ce soit sous forme de fumeurs ventilés (55 %) ou d'une interdiction totale (31 %). De telles restrictions recueillent un appui majoritaire même chez les gros fumeurs, avec seulement 37 % de dissidents.

Pour ce qui est des écoles et des hôpitaux, la population privilégie l'interdiction totale, à 61 % dans les deux cas.

Dans le cas des restaurants, on n'a pas posé de question sur l'éventualité d'une interdiction totale ; il a plutôt été demandé s'il fallait « obliger les restaurateurs à séparer par une cloison les espaces fumeurs des espaces non-fumeurs ». 72 % des non-fumeurs et 59 % des fumeurs ont répondu par l'affirmative.

Au chapitre de la publicité, la stratégie des cigarettiers a eu un impact certain. Fumeurs et non-fumeurs s'entendent à 77 % pour permettre la commande d'événements culturels et sportifs

par l'industrie. Lorsqu'on évoque la possibilité d'une interdiction des commandites, 58 % se prononcent en faveur d'un fonds de remplacement financé à même une taxe spéciale de 0,10 \$ par paquet de cigarettes. Comme on pouvait s'y attendre, l'idée d'un tel fonds est beaucoup mieux accueillie chez ceux qui vivent en ménage non-fumeur (67 % d'accord) que chez les gros fumeurs (66 % en désaccord).

Les réponses à une autre question laissent songeur : « Devrait-on permettre ou interdire toute publicité sur le tabac qui est susceptible d'être remarquée par des enfants ou adolescents (ex. affichage sur les routes, au point de vente, etc.) ? » Chez la population en général, seulement 47 % se prononcent en faveur d'une telle interdiction ; les gros fumeurs optent pour la permissivité à 69 %.

En mars 1996, lors d'un sondage Environics, 61 % des Québécois optaient pour une interdiction de la publicité du tabac, en réponse à une question qui ne faisait même pas référence aux enfants. (Le pourcentage correspondant pour l'ensemble de l'échantillon canadien : 71 %.)

D'après Louis-Philippe Barbeau, porte-parole de la firme CROP, l'appui aux événements commandités y est sûrement pour quelque chose dans l'atti-

tude relativement permissive des Québécois face à la publicité du tabac, même si les cigarettiers eux-mêmes tentent toujours de distinguer la publicité de commandite d'autres formes de publicité du tabac.

Mais pour d'autres répondants, il semble que le principe de la liberté d'expression l'emporte sur la santé publique, même lorsqu'il s'agit de la liberté de promouvoir un produit mortel auprès d'une clientèle adolescente.

Faut-il y voir un appui inconditionnel aux principes du libéralisme économique ? Serait-ce en partie une retombée des éternels débats sur la langue d'affichage, la crainte québécoise de passer pour des gens antidémocratiques qui manquent de respect pour les libertés fondamentales ? Les données du sondage ne permettent pas de trancher là-dessus.

Ce qui semble clair, c'est l'importance pour les organismes de santé de faire porter le débat sur la prévention du tabagisme juvénile et sur la protection des non-fumeurs.

Notons par ailleurs que pas moins de 62 % des répondants au sondage CROP se sont prononcés en faveur de « l'adoption d'une loi sur le tabac par le gouvernement du Québec qui comprendrait la plupart des mesures dont on vient de parler », et ce tout de suite après avoir répondu aux questions traitant de la commandite. Les partisans du projet de loi partent donc avec une bonne longueur d'avance.



À quelques mois d'un rendez-vous électoral, Jean Rochon saura-t-il convaincre ses collègues d'accorder la priorité à la lutte au tabagisme ?

Offensive de l'industrie du tabac contre la loi C-71

Les cigarettiers canadiens, Imperial Tobacco en tête, ont lancé début décembre une nouvelle attaque en règle contre les mesures fédérales de lutte au tabagisme.

La première salve part le 6 décembre, alors qu'Imperial Tobacco annonce la fin de toutes ses commandites d'événements culturels et sportifs à partir du 1^{er} octobre 1998, date d'entrée en vigueur des restrictions relatives à la publicité de commandite contenues dans la *Loi sur le tabac*.

Fait étonnant : on donne le *scoop* au journaliste Serge Truffaut du quotidien *Le Devoir*, un journal qui est souvent moins tendre que ses concurrents envers l'industrie du tabac.

Les relationnistes de l'industrie sont sans doute bien contents des résultats, car M. Truffaut ne cite aucun porte-parole du gouvernement fédéral ni d'organisme de santé, ce qui explique peut-être son manque de précision au sujet des dispositions de la nouvelle loi fédérale.

« Dans le cas du Grand Prix, il faut le souligner, telle qu'élaborée, la loi antitabac est doublement contraignante car elle interdit non seulement la présence d'un principal commanditaire — il s'agit ici de Player's — mais également celle, en toute logique il est vrai, des compagnies concurrentes à Player's, comme Marlboro, Gitanes ou Rothmans, qui sont les principaux bailleurs de fonds des Grands Prix », écrit-il.

Rappelons que la loi C-71 limitera à partir d'octobre prochain la publicité de commandite hors site au même titre que la publicité du tabac, c'est-à-dire qu'elle ne sera permise que dans les publications destinées aux adultes et dans les endroits auxquels les jeunes n'ont pas accès, en particulier les bars. Sur le site d'une manifestation commanditée, les cigarettiers pourront afficher du matériel promotionnel dans la mesure où les éléments de marque du commanditaire n'occuperont pas plus de 10 % de la surface de ce matériel et seront placés dans le bas.

À la colère des organismes de santé, le ministre Allan Rock a promis le 28 octobre de déposer avant Noël des amendements permettant aux commanditaires des écuries de course automobile de s'afficher sans se soumettre à la « règle des 10 % ». (Voir notre numéro de décembre.) Le gouvernement invoque ensuite un calendrier législatif trop chargé, entre autres à cause de la loi spéciale sur le conflit de travail à Postes Canada, pour justifier le report de cet « amendement Villeneuve » au printemps.

Face à la sortie d'Imasco, les ministres fédéraux réagissent assez sèchement. « Le gouvernement d'un pays ne peut se faire diriger par une multinationale », déclare Alfonso Gagliano, ministre des Travaux publics. Le moment choisi pour annoncer l'annulation (à laquelle bien des observateurs ne croient pas vraiment) a de quoi froisser les ministres : c'est le week-end du congrès →

1998

L'équipe d'Info-tabac vous souhaite
une bonne et heureuse année !

de l'aile québécoise du PLC à Québec, et plusieurs y voient une tentative de semer la bisbille parmi les militants.

La deuxième salve part deux jours plus tard, le lundi 8 décembre, sous forme d'un communiqué du « Ralliement pour la liberté de commandite » réclamant l'adoption du « modèle européen » pour les commandites des cigarettiers au Canada. (Voir « Le couperet tombe sur la publicité du tabac en Europe », p. 5.) Ce « modèle européen » comporterait une période de transition de huit ans pour les événements commandités, prétend le communiqué, alors que le véritable délai est de cinq ans, à l'exception des courses de Formule Un.

Étude SECOR

Le lendemain, le Ralliement convoque une conférence de presse à Montréal pour dévoiler « *les résultats d'une importante recherche, par la firme SECOR, sur les impacts économiques que pourrait avoir sur l'industrie de la commandite au Québec le retrait éventuel des manufacturiers de produits du tabac* », comme l'explique le communiqué.

Aucun représentant des festivals culturels ou des compétitions sportives n'assiste à cette conférence de presse, organisée en leur nom par l'agence Edelman (dont la liste de clients comprend Imperial Tobacco, Imasco, le Conseil canadien des fabricants de produits du tabac et, sur la scène internationale, British American Tobacco). On laisse plutôt la parole à Marcel Côté, président de SECOR, ce qui donne un air d'objectivité à l'événement, présenté comme une séance d'information suite à la publication d'une étude quasi scientifique.

Cette stratégie permet aussi au Ralliement de se soustraire à certaines questions embarrassantes. Ainsi, M. Côté annonce d'emblée qu'il n'a rien à dire à propos de l'influence des commandites sur la consommation de cigarettes, sujet qui ne fait pas partie du mandat de recherche qu'on lui a confié. On n'a donc pas besoin de parler de santé publique ou de marketing auprès des jeunes.

L'étude de SECOR se résume à une évidence : les cigarettiers sont les plus importants joueurs sur le marché québécois de la commandite, et leur retrait éventuel aurait un impact certain sur les événements commandités. M. Côté prend pour acquis que la loi C-71 équivaut à une interdiction totale des commandites de tabac, qui représenteraient selon lui 37 % de « l'enveloppe totale des commandites ».

Sans l'argent des fabricants de cigarettes, ce sont trois des huit grands événements culturels et sportifs du Québec qui seraient définitivement rayés de la carte, déclare M. Côté sur un ton de certitude absolue. Malheureusement, il ne peut nous dire lesquels des huit sont ainsi voués à la disparition ; il est lié par le secret professionnel, car ses conclusions proviennent d'un examen de la comptabilité interne de sept des huit manifestations en question. Les organisateurs eux-mêmes sont absents et ne peuvent donc confirmer ses dires.

« Une étude produite par un organisme financé par l'industrie du tabac, dans le cadre de stratégies politiques, est déjà suspecte en soi, commente Louis Gauvin de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. *Mais le fait qu'on fait de telles déclarations alarmistes, sans même nommer les trois événements en question, ni offrir des preuves à l'appui,*



démontre bien la "fragilité" de l'argumentation. »

Dans le corridor à côté de la salle où se tient la conférence de presse, François Damphousse de l'Association pour les droits des non-fumeurs et Alain Poirier du Mouvement en faveur d'un Fonds québécois pour la culture, le sport et la santé tentent de limiter les dégâts médiatiques pour les défenseurs de la loi fédérale.

L'étude d'impact économique réalisée pour le compte du gouvernement québécois (voir notre numéro de décembre) est plutôt rassurante, même dans l'hypothèse d'une interdiction totale des commandites. Cinq des huit grandes manifestations reçoivent moins de 13 % de leurs revenus des cigarettiers. Les trois événements les plus dépendants sont le festival de feux d'artifice à Montréal et les deux Grands Prix (Montréal et Trois-Rivières). On est donc loin d'une hécatombe pour la culture québécoise — surtout si la campagne en faveur d'un fonds de remplacement est couronnée de succès.

Dans *La Presse* du lendemain, on ne fait aucune mention de l'étude d'impact, dont le journal a pourtant eu la primeur quelques semaines auparavant. Lapsus amusant, on parle de la disparition de « trois des huit grands événements... si le projet de loi antitabac du gouvernement fédéral va de l'avant ». Peut-être parce que le discours du Ralliement n'a guère évolué depuis un an, on semble avoir oublié que la *Loi sur le tabac* est déjà en vigueur depuis le printemps.

F.T.

Marcel Côté, président de SECOR, prétend qu'on ne peut régler le problème des commandites en créant un fonds de remplacement, car celui-ci serait soumis à des critères trop « démocratiques » pour être efficace. Il met en garde contre « l'angélisme » dans ce dossier... En conférence de presse le 9 décembre, M. Côté a refusé de parler de l'effet des commandites des cigarettiers sur la consommation globale du tabac, question qui ne faisait pas partie de son mandat de recherche.

Seules l'Allemagne et l'Autriche s'y opposent

Le couperet tombe sur la publicité en Europe

Francis Thompson

Après des années de tractations, le Conseil des ministres de l'Union européenne s'est finalement mis d'accord sur une interdiction de toute forme de publicité en faveur des produits du tabac.

La décision est tombée le 4 décembre après une semaine de négociations serrées provoquées par la décision du gouvernement britannique de réclamer une exemption permanente pour les courses automobiles de Formule Un.

Le compromis élaboré à Bruxelles fixe un échéancier relativement long pour l'élimination de la publicité. D'ici trois ans, la publicité extérieure sera défendue partout dans l'Union européenne ; un an plus tard, l'interdiction s'étendra aux annonces dans la presse écrite et à toute autre forme de publicité directe.

En 2004, toute forme de publicité indirecte doit être éliminée, y compris la publicité de commandite — à l'exception des commandites d'activités d'envergure mondiale, c'est-à-dire des écuries de Formule Un. Toutefois, les pays désirant se prévaloir de cette exception pour la course automobile devront s'assurer que les montants consacrés à ces commandites, et la visibilité de la publicité qui s'y rapporte, vont en diminuant.

Le Commissaire des affaires sociales de l'Union, l'Irlandais Pádraig Flynn, a jugé nécessaire cette exemption jusqu'en 2006 pour sortir le gouvernement britannique de l'embarras dans lequel il était plongé depuis le début de « l'affaire Ecclestone ». (Voir notre numéro de décembre.) Sans les 10 votes du gouvernement Blair (sur un total de 87), Flynn n'aurait pu trouver les 67 votes nécessaires à l'adoption d'une proposition.

Les filiales européennes des multinationales de la cigarette ont tout de suite crié à l'injustice et annoncé qu'elles allaient contester la nouvelle directive. Pour sa part, le gouvernement allemand, l'allié le plus fidèle de l'industrie du tabac, a évoqué la possibilité d'appeler à la Cour européenne.

La position allemande est très minoritaire au sein de l'Union ; seule l'Autriche s'est jointe à l'Allemagne pour voter contre la directive. Le Danemark et l'Espagne se sont abstenus lors du vote du 4 décembre, alors que les Pays-Bas, la Grèce et la Grande-Bretagne ont tous les trois changé de camp et voté en faveur d'une interdiction paneuropéenne.

Il est important de souligner que la nouvelle directive de l'Union européenne fixe un plancher pour les pays membres en matière de santé publique. Les pays qui ont déjà adopté une interdiction complète de la publicité du tabac, dont la France, ne sont nullement obligés de revenir en arrière.

D'ailleurs, une semaine avant l'adoption de la directive, le Sénat belge a donné son aval à un projet de loi plus sévère interdisant la publicité indirecte — en particulier la publicité de commandite — d'ici le 1^{er} janvier 1999 ; cette mesure ayant déjà été adoptée à la Chambre des représentants, il ne lui reste que l'étape de la sanction royale à franchir. (La publicité directe est déjà interdite en Belgique.)

C'est donc surtout dans les pays où l'industrie du tabac est particulièrement

forte — les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche — que la mesure européenne pourrait signaler le début d'une véritable transformation sociale face au tabagisme.

En Allemagne, géant démographique et économique de l'Europe avec ses 80 millions d'habitants, on ne cesse de rappeler les prises de position antitabac d'Adolf Hitler pour justifier une attitude permissive envers l'usage du tabac. On trouve des machines distributrices de cigarettes à tous les coins de rue, et les cigarettiers sont parmi les plus importants annonceurs dans les cinémas et la presse écrite.

Un premier projet de loi sur la protection des non-fumeurs est à l'étude au Parlement fédéral, mais a peu de chances d'être adopté malgré des sondages très favorables au sein de la population. Car l'Allemagne est une grande exportatrice de cigarettes, en particulier vers les marchés en pleine croissance d'Europe centrale.



En Allemagne, on tolère encore la publicité du tabac qui vise ouvertement les jeunes, comme cette annonce pour le tabac à rouler Gibson, parue dans une revue de cinéma. Le texte fait appel à l'engouement pour les fêtes *rave* : « Echymoses. T-shirt déchiré. Super ! »

Faire feu de tout bois

Tout en s'attaquant au caractère prétendument « extrémiste » des nouvelles mesures lorsqu'elle s'adresse aux citoyens européens, l'industrie du tabac ne s'est pas gênée pour parler dans le contexte canadien et québécois du merveilleux « compromis européen » sur la question des commandites.

Du côté du « Ralliement pour la liberté des commandites » — l'organisme de façade mis sur pied par l'agence Edelman pour le compte de l'industrie canadienne — on est allé jusqu'à dire que le « compromis européen » serait préférable à une interdiction immédiate des commandites assortie d'un fonds de remplacement.

Le 9 décembre, lors de la conférence de presse du Ralliement (voir « Offensive de l'industrie du tabac contre la loi C-71 », p. 3), le président de la firme SECOR, Marcel Côté, a expliqué qu'un tel fonds ne serait pas « efficace » parce que la distribution de fonds publics est soumise à des « critères démocratiques » — comme par exemple l'équité interrégionale — alors que l'argent des cigarettiers va surtout aux grands événements. Au lieu de compenser les organisateurs des grands festivals suite à un éventuel retrait des cigarettiers, on se mettrait peut-être à subventionner d'autres manifestations culturelles.

British American lance sa propre écurie

Quelques jours avant la décision européenne, l'agence Edelman a organisé un autre grand événement médiatique : l'annonce du rachat de l'écurie Tyrrell par British American Tobacco, la société mère d'Imasco et donc d'Imperial Tobacco.

L'équipe s'appellera British American Racing et aura un logo qui ressemble à une feuille de tabac en pleine accélération. La vedette de la nouvelle écurie, dont l'entrée en scène est prévue pour 1999, sera sans doute Jacques Villeneuve, qui ferait ainsi faux bond à Rothmans pour redevenir le héros du service de marketing d'Imperial Tobacco.

Les inhalateurs de nicotine

Phénomène marginal ou vague de l'avenir ?

Dans notre numéro de novembre, nous vous avons parlé en termes plutôt théoriques des dispositifs de rechange d'administration de la nicotine (DRAN) et en particulier des inhalateurs de nicotine.

Depuis la publication de ce texte sur le rôle de l'industrie pharmaceutique dans le marché de la nicotine au 21^e siècle, nous avons eu l'occasion d'examiner un échantillon d'inhalateurs commercialisés en Suède par Pharmacia Upjohn comme aide à la cessation. Mieux encore, nous avons eu l'occasion de parler avec un fumeur qui a fait l'expérience d'un tel inhalateur pendant une journée. Il tient à garder l'anonymat, mais nous livre un témoignage intéressant sur ce nouveau gadget.

Francis Thompson

« Kjell » fume presque sans arrêt. Pas des cigarettes légères, qui peuvent

donner l'illusion d'être moins nocives, mais des fortes, à longueur de journée. Lorsqu'il se lève le matin, il laisse faire le petit déjeuner pour s'en griller une dès que possible.

« Quand j'allume une cigarette, je ne la pose jamais, dit-il. Je ne la laisse pas brûler dans le cendrier, et je la fume au complet. »

À l'âge de 28 ans, Kjell est déjà rendu à une consommation moyenne de plus de 35 cigarettes par jour. Pourtant, contrairement à la grande majorité des fumeurs, il a fumé sa première cigarette à l'âge adulte, à 21 ans — après avoir fumé la pipe pendant plusieurs années, il faut le dire.

En quelques mois à peine, sa consommation a augmenté à un paquet de cigarettes par jour. Il ne se fait pas d'illusions sur les raisons : « *Je suis junkie* », constate-t-il sans hésitation.



Le 15 décembre, la société pharmaceutique Pharmacia & Upjohn lançait l'inhalateur Nicorette en Grande-Bretagne, où il est vendu sans ordonnance. Selon le fabricant, le produit est avant tout destiné aux fumeurs de 20 cigarettes ou moins dont la dépendance a un aspect comportemental prononcé, c'est-à-dire les fumeurs pour qui les gestes associés au fait de fumer — manipulation de la cigarette, du briquet, etc. — sont particulièrement importants.

Marié depuis quelque temps avec une non-fumeuse, Kjell a pris la résolution de cesser de fumer dès le 1^{er} janvier 1998. Ce n'est pas la première fois qu'il s'essaye : il a encore en réserve une certaine quantité de gomme de nicotine. Comme bien d'autres fumeurs, il n'a pas aimé la gomme, dont il n'apprécie pas le goût. De plus, elle contient des quantités peu élevées de nicotine, absorbées beaucoup plus lentement que lorsqu'on inhale la fumée de cigarettes.

Quelques semaines avant la date fatidique de cessation, Kjell a essayé un inhalateur de nicotine. Contrairement à la gomme, l'inhalateur semblait contenir suffisamment de nicotine pour assouvir sa dépendance, dit-il — le *buzz* est aussi rapide et aussi fort, peut-être même plus fort, qu'avec une cigarette. « *L'effet procuré par le machin dure plus longtemps que celui d'une vraie cigarette* », affirme-t-il.

Par contre, il n'aime pas du tout le design de l'inhalateur, qui est tout en plastique blanc. (L'inhalateur s'ouvre pour permettre l'insertion d'une cartouche claire contenant une dose de nicotine qui dure de 20 minutes à trois heures.) « *Jamais je n'utiliserai un truc pareil en public : tout le monde penserait que je bouffe un stylo* », dit-il. De plus, le bec est mal fait, même pour un fumeur qui a l'habitude des pipes. « *On bave autour quand on le laisse dans la bouche* », poursuit-il.

Plus grave encore, « *ça ressemble assez à la cigarette pour que la cigarette nous manque (ce qui n'est pas le cas de la gomme, produit qu'on mâche). C'en est juste assez loin (bec, forme, absence de fumée, de chaleur) pour qu'on se sente frustré et qu'on ait envie d'en fumer une vraie.* »

Complexité de la dépendance

Qu'en disent les spécialistes ? Selon M^e David Sweanor de l'Association pour les droits des non-fumeurs, le témoignage de Kjell est loin d'être typique mais met en lumière la complexité de la dépendance à la nicotine. En plus de l'accoutumance purement physiologique, il y a un conditionnement psychologique plus ou moins fort selon la personne — ce que M^e Sweanor appelle



L'inhalateur Nicorette n'a rien de sorcier. Il s'agit d'un cylindre en plastique, d'une longueur de 9 cm, dans lequel on met de petites cartouches scellées contenant de la nicotine. En refermant les deux moitiés du cylindre sur la cartouche, on brise le papier aluminium aux deux bouts, après quoi on a jusqu'à trois heures pour absorber la nicotine en respirant à travers l'inhalateur. L'utilisateur moyen a besoin de 6 cartouches par jour, mais le dosage peut varier de 4 à 12, selon le degré de dépendance.

l'aspect pavlovien.

Les fumeurs ont appris à faire l'association entre la manipulation de la cigarette, l'inhalation, et le *kick* de la nicotine ; lorsqu'on leur donne un inhalateur qui occupe les mains et qui a un peu le goût de la cigarette, à cause du menthol qu'il contient, il y a des fumeurs qui ont l'impression d'absorber la même dose de nicotine que d'habitude.

En réalité, dit M^e Sweanor, la dose est comparable à celle obtenue en mâchant de la gomme. De plus, les inhalateurs ne peuvent reproduire le pic de nicotine sanguine que procure la cigarette : avec un inhalateur, la nicotine est absorbée à travers la muqueuse buccale. C'est un processus relativement long,

alors que dans le cas de la fumée de cigarettes inhalée, l'absorption pulmonaire de la nicotine est presque instantanée.

D'ailleurs, Kjell rapporte qu'après avoir cessé d'utiliser l'inhalateur, vers 16h, il n'a attendu que 30 minutes avant de fumer une cigarette, alors qu'on lui avait conseillé d'attendre quelques heures ou même une nuit complète. Au cours de la soirée, il a fumé « *beaucoup plus que d'habitude* », dit-il — sans doute une façon de revenir à son niveau normal de nicotine.

Il reste que Kjell n'a senti aucun symptôme de manque pendant les heures où il a utilisé l'inhalateur, alors que normalement, il commence rapidement à se sentir « *nerveux* » lorsqu'il est privé de cigarettes. S'il se retrouve sans cigarettes au travail, même quand il est complètement débordé, il prend le temps d'aller s'acheter un paquet, coûte que coûte, après deux heures.

Selon M^e Sweanor, le progrès technique devrait bientôt permettre la fabrication de DRAN qui imitent bien mieux l'effet pharmacologique de la cigarette, peut-être au moyen d'aérosols. Les gros fumeurs comme Kjell auraient alors accès à leur drogue sans risque de cancer — mais leur dépendance à la nicotine resterait probablement aussi forte que maintenant.

Fait à souligner : même l'inhalateur essayé par Kjell est encore interdit au Canada. Chez Pharmacia Upjohn, le processus menant à une autorisation de vente au pays n'est même pas encore entamé. Les fumeurs intéressés devront donc se rendre en Grande-Bretagne, en Suède, au Danemark, en Italie ou en Autriche pour se le procurer. L'inhalateur sera bientôt disponible aux États-Unis aussi, mais uniquement sur ordonnance.



*Cause Létourneau entendue en cour des petites créances***Imperial Tobacco débarque à Rimouski**

Pour la première fois dans l'histoire du Québec et du Canada, un cigarettier a été obligé de se défendre en cour contre une poursuite civile mettant en cause son rôle de vendeur de nicotine.

L'événement historique s'est déroulé le 16 décembre à Rimouski, à la Cour du Québec, division des petites créances, et le montant directement en jeu était tout à fait symbolique. L'ex-fumeuse Cécilia Létourneau, appuyée par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, réclamait quelque 300 \$ d'Imperial Tobacco pour le coût des timbres de nicotine dont elle a dû se servir pour l'aider à s'affranchir de sa dépendance. (Voir notre numéro de septembre.)

Le principal fabricant canadien de cigarettes n'a pas lésiné sur les moyens pour se défendre et pour tenter d'influencer l'opinion publique de la région rimouskoise. À part Ed Ricard, cadre d'Imperial Tobacco venu de Montréal pour plaider la cause de la compagnie,

trois avocats de l'industrie ont assisté aux procédures. (En cour des petites créances, on ne peut se faire représenter par un avocat, mais on peut se faire conseiller.) On a aussi fait venir deux experts en toxicomanie pour mettre en doute l'existence de l'accoutumance à la nicotine.

Il y avait en plus des relationnistes, Michel Descôteaux en tête, pour tenter d'influencer la couverture médiatique. Le jour précédant le procès, on a annoncé l'annulation de contrats de commandite avec le FestiJazz de Rimouski et avec le Théâtre des gens d'en bas à cause de la loi C-71 au fédéral.

« *Le moment choisi pour faire l'annonce n'avait rien d'une coïncidence*, déplore M^e Rob Cunningham de la Société canadienne du cancer, venu lui aussi assister au procès. *C'était un coup de relations publiques.* » Pour Imperial Tobacco, en effet, il est bien préférable qu'on parle de la santé des événements culturels que de la santé des fumeurs « accrochés » par

la nicotine.

En cour, le cigarettier a eu recours à la stratégie habituelle de l'industrie internationale face aux poursuites civiles — il a accusé M^{me} Létourneau de vouloir faire payer à la compagnie les conséquences de ses choix personnels. Imperial Tobacco a continué de nier l'existence de la dépendance physiologique à la nicotine ; mais si une telle dépendance existe réellement, on ne peut lui reprocher de ne pas en avoir averti M^{me} Létourneau avant qu'elle se mette à fumer en 1964, puisque même le *Surgeon General* américain n'a publié son premier grand rapport à ce sujet qu'en 1988.

Rappelons que les documents internes de British American Tobacco (BAT), la compagnie-mère d'Imasco, et de Brown & Williamson, la compagnie-sœur américaine, indiquent que les chercheurs du groupe BAT avaient conclu dès 1963 que la nicotine crée une dépendance et que c'est cette dépendance qui crée le marché de la cigarette.

Au total, les interrogatoires, contre-interrogatoires et plaidoiries ont duré sept heures, malgré le choix de la plaignante de ne pas contre-interroger les témoins experts appelés par Imperial Tobacco.

D'après Marie-Josée Pineault, agente de planification et de programmation sociosanitaire à la Régie, les représentants du cigarettier ont tout de même été respectueux envers M^{me} Létourneau et n'ont pas employé de tactiques « à l'américaine » pour la discréditer. Mme Pineault se réjouit surtout de l'effet sensibilisateur du procès, qui a eu beaucoup de retombées médiatiques, tant dans le Bas-Saint-Laurent que dans tout le Québec.

Le juge a pris la cause en délibéré, et il n'y aura probablement pas de jugement avant au moins plusieurs semaines, voire quelques mois.

F.T.



Dans ces anciennes photos publicitaires, les paquets de **Peter Jackson** — une des deux marques d'Imperial Tobacco fumées par M^{me} Létourneau — avaient l'air aussi appétissants que des boîtes de chocolats.

Poursuite civile en Ontario contre BAT

C'est maintenant au tour de British American Tobacco, la société-mère d'Imasco, de se retrouver sur la sellette et de faire face à une poursuite civile de 1 million \$ en Ontario.

En effet, les avocats de Mirjana Spasic, cette Ontarienne victime d'un cancer du poumon dont nous vous parlions dans notre numéro de juin, ont choisi d'intenter une deuxième poursuite en dommages et intérêts, cette fois-ci contre B.A.T. Industries p.l.c. à Londres. Ils n'entendent pas pour autant laisser tomber leurs accusations contre Imperial Tobacco et Rothmans, Benson & Hedges.

« *Il y a tout simplement beaucoup plus de documents déjà dans le domaine public qui traitent de BAT* », explique M^e Andreas Seibert du cabinet Sommers & Roth de Toronto. Une grande partie des documents internes de l'industrie qui ont jusqu'ici été rendus publics proviennent d'une seule fuite : en 1994, un ancien employé d'un cabinet d'avocats engagé par Brown & Williamson, la filiale américaine de BAT, a divulgué quelque 10 000 pages de dossiers « chauds ». (L'Université de Californie a publié la grande majorité de ces documents sur Internet. Adresse : <http://www.library.ucsf.edu/tobacco>)

M^{me} Spasic, une immigrée d'origine yougoslave arrivée en 1975, reproche à BAT de lui avoir caché deux éléments essentiels : la nocivité de la cigarette et le fait que la nicotine engendre une forte dépendance.

« *Lorsqu'elle est arrivée au Canada, elle avait l'impression que tout le monde autour d'elle fumait*, raconte M^e Seibert. *Elle était entourée de publicités montrant des gens attrayants qui prenaient du plaisir à fumer. Pour elle, ça faisait partie de la culture occidentale.* »

À l'époque, les avertissements sanitaires imprimés sur les paquets de cigarettes se limitaient à la tristement célèbre invitation à « éviter d'inhaler ». De l'avis de M^e Seibert, les cigarettiers ont donc manqué à leur obligation sous la *common law* de mettre leurs clients au

courant des risques associés au produit.

Témoignage sur vidéo

M^{me} Spasic, 51 ans, est maintenant en phase terminale de son cancer, atteinte de nombreuses métastases, dont sept tumeurs au cerveau. Il est à peu près exclu qu'elle vive jusqu'au début de son procès. Elle a confié aux journalistes qu'elle se fie à ses avocats pour lui assurer une victoire posthume, qui sera selon elle une victoire morale pour tous les fumeurs qui subissent le même sort.

Même pour la famille de M^{me} Spasic, un jugement favorable serait presque symbolique ; le montant des dommages et intérêts payables après la mort d'une victime est relativement bas en Ontario, contrairement à la situation qui prévaut aux États-Unis.

À cause de l'état de santé de M^{me} Spasic, la cour a autorisé les avocats des parties en litige à procéder tout de suite aux interrogatoires au préalable et aux dépositions relatives aux deux causes ; le tout a été enregistré sur vidéo.

Ces interrogatoires ont eu lieu fin novembre et début décembre dans la maison de la plaignante, dans une atmosphère quelque peu lugubre, raconte M^e Seibert. « *Elle a témoigné dans le sous-sol de sa maison, en fauteuil roulant, dans une toute petite pièce dans laquelle étaient en-*



Mirjana Spasic n'a que quelques semaines à vivre.

tassés 10 avocats... Cela a duré des jours et des jours. »

Le processus a été assez éprouvant pour tout le monde, mais le résultat est favorable à la poursuite, dit-il. « *C'est tout simplement une femme extrêmement honnête.* »

Il ne faut tout de même pas s'attendre à un procès avant fin 1998 ou 1999, précise M^e Seibert — à part le témoignage de Mme Spasic, l'étape des interrogatoires au préalable n'a même pas commencé encore.

F.T.



Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1500 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois.

Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le directeur du mensuel, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044
courrier électronique: francis@cam.org

75 000 épinglettes et 35 000 affiches inciteront les Québécois à « changer d'air »

Denis Côté

Les préparatifs de la Semaine québécoise sans fumer, du 19 au 25 janvier, vont bon train malgré quelques petites embûches.

Les deux semaines de conflit aux postes ont grandement nui à l'Opération espaces sans fumée : l'invitation à 6000 gestionnaires, de même que l'arrivée de leurs réponses (exigées pour le 15 décembre) ont été ralenties. L'appel du Conseil québécois sur le tabac et la santé s'est toutefois bien rendu au maire Pierre Bourque, qui a même déjà répondu ceci par la poste : « Depuis le 1er mai 1997, il est interdit de fumer dans tous les immeubles et véhicules de la Ville de Montréal. Je tenais personnellement à ce projet qui est maintenant réalité. »

Une rencontre de presse tenue le 1er décembre à Montréal dans l'édifice de Loto-Québec, devenu sans fumée ce jour-là, a connu un succès partiel. Des nouvelles annonçant l'opération furent bien diffusées à la télévision sur TVA et TQS, mais presque rien n'a paru dans les journaux, ce qui est prioritaire pour rejoindre les décideurs.

Comme ce fut le cas deux semaines plus tôt pour le dévoilement du sondage CROP sur l'appui populaire à la loi provinciale (par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac), nos quotidiens ont boudé un événement utile au

développement de lieux sans fumée ; il s'agissait pourtant d'informations pouvant affecter des millions de Québécois. L'interminable controverse entourant les commandites, enfants chéris des médias, peut expliquer en partie la faible couverture de presse de cet autre volet du dossier tabac.

En réaction à ces difficultés de communication, le CQTS a prolongé d'un mois la date limite d'inscription à l'Opération espaces sans fumée. Les organismes ou entreprises ont donc jusqu'au 15 janvier pour se joindre à cette campagne ; leurs interdictions de fumer doivent quand même entrer en vigueur avant le 1er juin.

Les trois principaux véhicules promotionnels de la Semaine québécoise sans fumer sont les 75 000 épinglettes, les 35 000 affiches et l'annonce collective avec dossier pour les journaux membres de l'association *Les Hebdo du Québec*. Les épinglettes « On change d'air », gratuites, seront en grande partie distribuées dans les pharmacies, grâce à l'appui de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Quant aux affiches, elles seront posées avant Noël, entre autres aux écoles, hôtels de ville, centres de loisirs, entreprises de plus de 20 employés, banques, centres commerciaux et membres de l'Association des médecins de langue française du Canada. Sur simple appel,

trois organismes peuvent aussi expédier sans frais l'affiche, avec de la documentation sur la fumée de tabac : la Société canadienne du cancer (514-255-5151 ou 888-939-3333), la Fondation des maladies du coeur (514-871-1551) et le CQTS (514-948-5317).

La campagne du CQTS et de ses partenaires sera également visible dès la fin décembre dans la moitié des autobus de la STCUM et de la STCUQ, avec le slogan « À la maison, au travail et dans les lieux publics, je préfère les espaces sans fumée », cela sans frais ou presque, comme cadeau du jour de l'an de ces deux sociétés.

Une dizaine d'organismes membres du CQTS, de même que la plupart des directions de santé publique présenteront des activités durant cette semaine de sensibilisation antitabac. Signalons la distribution d'épinglettes dans des centres commerciaux par des *cigarette girls* de la Société canadienne du cancer et le dévoilement d'un nouveau sondage panquébécois par la DSP de Montréal-Centre.

Le lancement de la semaine aura lieu en conférence de presse à Montréal le lundi 19 janvier à 11h en face des cinémas du Centre Eaton, 705, rue Sainte-Catherine Ouest (accès direct par le Métro McGill). Vous y êtes invités sans plus de formalité !

**À la maison, au travail et dans les lieux publics,
je préfère les espaces sans fumée.**

Semaine québécoise sans fumer • 19 au 25 janvier 1998

Obtenez gratuitement votre épinglette  chez votre pharmacien.












On pourra voir cette affiche à l'intérieur de 1250 autobus de Montréal et de Québec.